



## CONSEIL MUNICIPAL 30 novembre 2015

### Délibérations

L'an deux mille quinze le 30 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean-Luc, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, CIORNEI Ion, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, DIDIER Robert, GAU Laure, HANNELAIS Virginie, JAMME DE LAGOUTINE Stéphane, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVES Jean-Marc, SALVAT-PAGES Eliane, VETTORETTO Serge.

Pouvoir : Mme GAYRAUD Cristelle donne pouvoir à Mr MOREAU Janick, Mr ALBOUY Francis donne pouvoir à Mr CERESOLI Alain, Mr SOULIE Jean Christophe donne pouvoir à Mme DELORME Michelle.

Date de convocation : 24 novembre 2015.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mr Alain ALBOUI est désigné comme secrétaire de séance.

#### **Délibération 2015 - 73 - Validation du compte rendu la précédente réunion**

Le compte rendu de la réunion du 24 septembre est validé à l'unanimité.

#### **Délibération 2015 - 74 - Convention Mairie de Soual (bibliothèque) - Crèche multiaccueil Arc en ciel pour l'accueil des enfants**

Mr le Maire donne lecture de la Convention contractualisant le lien entre la commune et la crèche multiaccueil Arc en ciel pour l'accueil des enfants à la bibliothèque de Soual.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité:

- d'approuver le projet de convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et mener toutes les démarches afférentes.

#### **Délibération 2015 - 75 - Convention Mairie de Soual (bibliothèque) - RPI Lagardiole - Lescout - Saint Avit pour le prêt de documents**

Mr le Maire donne lecture de la Convention contractualisant le lien entre la commune et le RPI de Lagardiole - Lescout - Saint Avit pour le prêt de livres, CD et revues.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité:

- d'approuver le projet de convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et mener toutes les démarches afférentes.

#### **Délibération 2015 - 76 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**

En application des dispositions de l'article L 5210-1-1 du CGCT, modifié par l'article 33 de la loi NOTRe, le Préfet a adressé à Mr la Maire le projet de SDCI qui a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 12 octobre 2015.

Monsieur le Maire fait lecture de ce document qui reprend les dispositions de la loi relatives à l'élaboration du SDCI et qui doit être arrêté au plus tard le 31 mars 2016. Les nouveaux périmètres seront effectifs au 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable à ce schéma. Cet avis sera transmis au bureau des collectivités territoriales à la préfecture du Tarn.

### **Délibération 2015 - 77 - Concours du receveur – attribution de l'indemnité de conseil et de budget**

Monsieur le Maire ayant exposé,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'état,

Vu l'arrêté interministériel au 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de demander le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de budget ainsi que l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, et que cette indemnité étant calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité sera attribuée jusqu'à la fin du mandat actuel à Monsieur LAVERNE Georges, Trésorier de Dougne.

### **Délibération - 2015 - 78 - Demande de subvention au titre des amendes de police pour la réalisation des travaux de mise en sécurité du chemin du Santou**

Considérant le souhait de la municipalité d'engager des travaux sur le chemin du Santou pour une mise en sécurité de la zone,

Considérant que cette opération se déroulera en deux phases:

- la création d'un plateau surélevé au croisement du chemin du Santou et de la rue des Bleuets (entrée du lotissement de la Métairie grande); l'objectif étant de couper la vitesse et rendre la zone plus sûre pour les habitants.

- la modification des sens de circulation sur la zone du Santou: la sortie du chemin du Santou vers la route de Mazamet ne sera plus possible. Un sens unique sera installé afin que les véhicules venant de la route de Mazamet puissent entrer sur ce chemin. La pose de panneaux sera réalisée en fin d'année 2015 et les nouveaux sens de circulation seront effectifs début 2016.

Considérant que ces travaux et aménagements résultent des études et des échanges qu'il a pu y avoir avec les riverains,

Vu le coût prévisionnel estimé à 11 015.23€ TTC et 9179.36€ HT (travaux plus signalisation)

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn au titre des amendes de police à hauteur de 30% du montant hors taxe.

**Délibération 2015 - 79 - Demande de subvention DETR dans la cadre de la mise en oeuvre de l'ADAP sur la commune**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n)2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le diagnostic "Accessibilité des ERP et IOP aux personnes handicapées" réalisé en 2015 et comportant une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde aux exigences réglementaires et prévoit le programme et le calendrier des travaux,

Vu l'autorisation délivrée à Mr la Maire de présenter cet ADAP à la Préfecture par délibération n° 2015 71 du 24 09,

Vu le coût prévisionnel global des travaux s'établissant à 58 266.80€ TTC comprenant les travaux à réaliser par des prestataires extérieurs pour 53 166.80 € TTC (44 305.66€ HT) et 5 100€ TTC de travaux réalisés par les agents municipaux (4250 € HT), soit un total de 48 555.66€ HT.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité une demande de subvention auprès de l'Etat dans la cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 50% du montant hors taxe.

**Délibération 2015 - 80 - Demande de subvention dans la cadre du FIPHFP pour la mise en oeuvre de l'ADAP sur la commune**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n)2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le diagnostic "Accessibilité des ERP et IOP aux personnes handicapées" réalisé en 2015 et comportant une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde aux exigences réglementaires et prévoit le programme et le calendrier des travaux,

Vu l'autorisation délivrée à Mr la Maire de présenter cet ADAP à la Préfecture par délibération n° 2015 71 du 24 09,

Vu le coût prévisionnel global des travaux s'établissant à 58 266.80€ TTC comprenant les travaux à réaliser par des prestataires extérieurs pour 53 166.80 € TTC (44 305.66€ HT) et 5 100€ TTC de travaux réalisés par les agents municipaux (4250 € HT), soit un total de 48 555.66€ HT.

Considérant que le montant de la subvention sera conditionné à l'étude faite par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale sur les travaux à réaliser qui pourraient impacter les agents de service public (pas de pourcentage ni de forfait de subvention pré établi),

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité une demande de subvention auprès du Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

**Délibération 2015 - 81 - Patus route de Soulet**

Vu le souhait émis par les habitants du Patus sis route de Soulet / section cadastrale AB n°22 pour l'acquisition de leur surface, et après concertation des différentes parties, les précédents Conseils Municipaux ont validé, à l'unanimité, les procédures de vente et de transfert à la commune,

Vu l'arrêté de Mr le Sous Préfet de Castres en date du 08 septembre 2015,

Il convient de prendre une délibération permettant d'ajouter deux parcelles qui n'apparaissaient pas dans la procédure de transfert initialement validée: la parcelle AB 197 et la parcelle AB 189. La mention de ces deux parcelles, initialement prévues dans le transfert, a été omise lors de la rédaction de la délibération n° 2015 - 53.

Le Conseil Municipal réunit ce jour autorise l'intégration de ces deux parcelles au patrimoine de la commune (demande conjointe des habitants et du conseil municipal).

**Délibération 2015 - 82- relative au recensement de la population : coordonnateur et agents recenseurs**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016,

Après en avoir délibéré,

doit décider de la création de 6 postes d'agents recenseurs (dont un coordonnateur) afin d'assurer les opérations du recensement qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016.

**Délibération 2015 - 83 - Achat de terrains à l'euro symbolique**

Par Décision du Maire en date du 24 septembre 2015, il a été acté le don des terrains appartenant à Mr et Mmes Ferrant parcelles n°A 922 (Lestap) et n°AC 277 (La Mouline)).

Le don induisant la fourniture d'un acte authentique payant par les neveux de Mme Ferrant Marie Françoise, leur souhait s'oriente désormais pour une vente à l'euro symbolique.

Le Maire ayant exposé,

Vu l'article L2241-1 du CGCT qui indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

➤ de préciser que l'acte de vente concerne les terrains:

- parcelle n°A0922 (Lestap) appartenant à Mme Delpas Marie Françoise épouse Ferrant (La Mouline) d'une superficie de 400m<sup>2</sup>
- parcelle n°AC0277 (La Mouline) appartenant à Mme Delpas Marie Françoise épouse Ferrant, Mme Delpas Bénédicte, Mr Delpas Benoit et Mme Faguet Andrée épouse Delpas d'une superficie de 324 m<sup>2</sup>

➤ de préciser que la commune de Soual se porte acquéreur de ces biens au prix de l'euro symbolique.

➤ de préciser que l'acte sera réalisé par l'étude de notaires Bories Crébassa

➤ d'indiquer que Mr le Maire est autorisé à signer l'acte ainsi que toute pièce se rapportant à l'affaire.

**Délibération 2015 - 84 - Institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Soual**

Vu le taux en vigueur de la taxe d'aménagement sur la commune qui s'établit à 4% jusqu'au 31 décembre 2015,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu qu'il appartient au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération avant le 30 novembre 2015, pour une application effective au 1er janvier 2016,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 4%.

**Délibération 2015 - 85 - Attribution de subvention**

Le Conseil Municipal doit décider de l'attribution de la subvention suivante et mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire:

Bénéficiaire: Association La société culturelle pour impression de 1000 exemplaires d'un livret sur les pigeonniers de Soual. Montant de la subvention: 600€.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité:

- d'approuver l'attribution de cette subvention
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes.

**Délibération 2015 - 86 - Attribution de subvention**

Le Conseil Municipal doit décider de l'attribution de la subvention suivante et mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire:

Bénéficiaire: Association Les Tontons Direction pour leur permettre de réaliser leur projet. Montant de la subvention: 450€.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité:

- d'approuver l'attribution de cette subvention
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes.

**Délibération 2015 - 87 - Attribution de subvention**

Le Conseil Municipal doit décider de l'attribution de la subvention suivante et mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire:

Bénéficiaire: Association Les enfants d'abord pour la participation à l'animation du carnaval (participation au paiement de la prestation d'Historia Tolosana). Montant de la subvention: 300€.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité:

- d'approuver l'attribution de cette subvention
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes.

**Délibération 2015 - 88 - Convention d'utilisation de la salle des fêtes et du foyer rural**

Mme Michelle Delorme, adjointe au Maire en charge des associations, du sport et de l'intergénération, donne lecture de la Convention contractualisant le lien entre la commune et les instances qui souhaitent occuper la salle des fêtes et le foyer rural.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité:

Mairie de Soual Place de la Mairie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ [contact@mairie-soual.fr](mailto:contact@mairie-soual.fr) - site : [mairie-soual.fr](http://mairie-soual.fr)

- d'approuver le projet de convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et mener toutes les démarches afférentes.

### **Délibération 2015 - 89 - Décision modificative programme d'investissement 433 Eclairage Public**

Vu le programme 433 - éclairage public - section d'investissement, sur lequel 8 136.46€ sont disponibles au titre de l'exercice 2015 et sur lequel Mr le Maire souhaite impacter les travaux contractualisés avec l'entreprise Marigot suite à consultation pour un montant de 10 061.10€ (travaux d'extension du réseau d'éclairage), Mr le Maire propose d'abonder ce programme pour un montant de 1 925€.

Vu le programme 449 - Opération d'équipement Espace Lassalle - section d'investissement, créateur de 79 813€,

Mr le Maire propose d'abonder le programme 433 pour un montant de 1 925€ par le programme 449.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la régularisation de ce programme.

### **Délibération 2015 - 90 - Décision modificative programme d'investissement 445 Acquisitions foncières et travaux divers**

Vu le programme 445 - Acquisitions foncières et travaux divers - section d'investissement, sur lequel 25 000€ sont disponibles au titre de l'exercice 2015 et sur lequel Mr le Maire souhaite impacter les frais notariés afférents à l'acquisition de la maison de Mr et Mme Bousquet, soit 1 987.86€, ainsi que le coût d'acquisition de la maison de Mr Lagarde, soit 60 000€ et les frais notariés afférents, soit 1 824.06€,

Vu le programme 449 - Opération d'équipement Espace Lassalle - section d'investissement, créateur de 77 888€,

Mr le Maire propose d'abonder le programme 445 pour un montant de 38 812€ par le programme 449.

Le Conseil Municipal décide, à 17 voix pour et deux abstentions, de la régularisation de ce programme.

### **Délibération 2015 - 91 - Décision modificative Compte 1641**

Vu les crédits budgétaires du chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) - budget Commune, positif de 4 066.10€, sur lequel Mr le Maire souhaite impacter les charges estimées à 5 372.82€ jusqu'au 31 12 2015, soit environ 1 307€ supplémentaires,

Vu le programme 448 - Opération d'équipement véhicules municipaux - section d'investissement, créateur de 8 000€,

Mr le Maire propose d'abonder le chapitre 16 - article 1641 du budget commune pour un montant de 1 307€ par le programme 448.

Le Conseil Municipal valide cette décision modificative à l'unanimité.

### **Délibération 2015 - 92 - Décision modificative budget assainissement chapitre 011**

Vu les crédits budgétaires au chapitre globalisé 011 sur le budget Assainissement, positif de 1 420€, sur lequel Mr le Maire souhaite impacter des factures électricité, analyse de l'eau et consommation d'eau station d'épuration déjà reçues ainsi que les charges à payer jusqu'au 31 12 2015, soit un total estimé de 5 000€,

Vu le compte 014 - 706129 - créateur 15 172€,

Mr le Maire propose d'abonder le chapitre 011 du budget assainissement pour un montant de 3 580€ par le compte 706129.

Le Conseil Municipal valide cette décision modificative à l'unanimité.

**Délibération 2015 - 93 - Décision modificative budget commune chapitre 012**

Vu les crédits budgétaires au chapitre globalisé 012 sur le budget Commune, positif de 24 378€, sur lequel Mr le Maire souhaite impacter les charges estimées à 54 400€ jusqu'au au 31 12 2015, soit environ 30 000€ supplémentaires

Vu le chapitre 013 - article 6419 (remboursement sur rémunérations du personnel) - créiteur 15 805€ (8000€ inscrits au budget prévisionnel),

Mr le Maire propose d'abonder le chapitre 012 du budget commune pour un montant de 7 800€ par le compte 6419.

Vu le chapitre 77 (produits exceptionnels) - créiteur 18 732€ (8000€ inscrits au budget prévisionnel),

Mr le Maire propose d'abonder le chapitre 012 du budget commune pour un montant de 10 700€ par le chapitre 77. La régularisation se fera comme suit: 5 816€ au 7788, 4 000€ au 775, 224€ au 773 et 660€ au 7718.

Vu le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) - créiteur 14 102€,

Mr le Maire propose d'abonder le chapitre 012 du budget commune pour un montant de 7 500€ par le chapitre 65. La régularisation se fera comme suit: 6 000€ au 6574 et 1 500€ au 6531.

Vu le chapitre 011 (charges à caractère général) - créiteur 42 098€,

Mr le Maire propose d'abonder le chapitre 012 du budget commune pour un montant de 4 000€ par le chapitre 011.

La régularisation se fera comme suit: 4000€ au 6288.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'abonder le compte 012 pour 30 000€ par les comptes 6419, 77, 65 et 011 pour les montants précédemment décrits.

**Délibération 2015 - 94 - Décision modificative budget commune chapitre 013**

Vu les notifications officielles reçues par les financeurs sur les projets d'investissement,

Vu que les montants notifiés sont supérieurs aux prévisions budgétaires,

Il convient de réaliser les décisions modificatives suivantes:

- 1323 Subventions du département du Tarn: somme budgétée: 25 000€ / somme notifiée: 69 349€ / Maison Intergénérationnelle

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'abonder le compte 1323 pour 44 349€

- 1341 Subvention de l'Etat au titre de la DETR: somme budgétée: 60 000€ / somme notifiée: 104 166€ / Maison Intergénérationnelle

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'abonder le compte 1341 pour 44 166€

- 1328 Autres subventions d'équipement: somme budgétée: 0€ / somme notifiée par le Ministère de l'intérieur au titre de la réserve parlementaire du Sénateur Mr Bonnacarrère : 5 787€ / Maison Intergénérationnelle

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'abonder le compte 1328 pour 5 787€

**Délibération 2015 - 95 - Décision modificative budget assainissement chapitre 013**

Vu la notification officielle reçue par le Département du Tarn sur l'obtention d'une subvention sur les travaux du Fond de la place,

Vu la transmission des différentes pièces justificatives auprès des services du Département du Tarn,

Il convient de réaliser la décision modificative suivante:

- 1323 Subventions du département du Tarn: somme notifiée: 28 789€ / Travaux Fond de la place

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'abonder le compte 1323 pour 28 789€

**DEPARTEMENT DU TARN**  
**Délibération 2015 - 96 - Subdélégation d'ester en justice**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Vu la délibération 2014 - 44 - qui autorise Mr le Maire de Soual à ester en Justice et décide que cette autorisation sera permanente, et que le maire pourra, pour la durée de son mandat et si nécessaire, intenter au nom de la commune toutes actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu l'article L2122-23 du CGCT qui permet au Maire de subdéléguer la possibilité d'ester en justice au nom de la commune,

Le Conseil Municipal réunit ce jour autorise à l'unanimité cette subdélégation à Mmes Mrs Gayraud, Delorme, Salvat Pages, Moreau et Vettoretto, adjoints au Maire.

Le 01 12 2015

Mr Jean-Luc Albert

